

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
au territoire de la commune de VILLERS-AU-BOIS
TRAVAUX
REPARATION CABLES TELECOMS
Section hors agglomération
du 26 février 2024 au 26 mars 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 21/02/2024, par laquelle l'entreprise ENSIO, fait connaître le déroulement des travaux REPARATION CABLES TELECOMS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de REPARATION CABLES TELECOMS, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D65 du PR 2+00 au PR 3+00, hors agglomération, du 26 février 2024 au 26 mars 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de VILLERS-AU-BOIS,

Considérant l'information préalable faite auprès du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vimy,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D65 du PR 2+00 au PR 3+00, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VILLERS-AU-BOIS, du 26 février 2024 au 26 mars 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Liévin,
Le 22 février 2024



Signé électroniquement par
Laurent GUYOT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
Lens-Hénin